



Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

Présents : Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, BRESCANCIN Louis, MOTET Marie-Claude, BERTOMIER Isabelle, BASSET Sandrine, CHAIZE Edouard

Absents excusés :

M. BRUYERE Thibault donne pouvoir à Mme BASSET Sandrine

M. BAUDIN Vincent donne pouvoir à M. BRUYERE Dominique

Mme DURAY Annie donne pouvoir à Mme MOTET Marie-Claude

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine donne pouvoir à Mme BERTOMIER Isabelle

Absents : M. BARBIER Jean-Paul, Mme RICARD Maria

Secrétaire de séance : Mme BASSET Sandrine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025
- Décisions prises par délégation
- Finances :
 - Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables
 - Devis validés
- Plan Local d'Urbanisme - Prescription d'une modification de droit commun au lieu d'une modification simplifiée
- Modification du règlement de location de la salle « Le Chardonneret »
- Fixation du tarif du repas des aînés 2025
- Convention SPA : reconduction tacite pour 2026
- Roannais Agglomération : Atelier Fiscal
- Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions intercommunales
- Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025 a été adressé aux élus par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 11 (dont 4 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 6
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Monsieur le Maire informe du décès de l'agent titulaire au service technique le 13 octobre 2025.
Il propose de faire une gerbe au nom de la commune.

FINANCES

► ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DELIBERATION N° 2025-024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances irrécouvrables présentées par la Trésorière Municipale de Roanne sont des créances rattachées à plusieurs personnes parties sans laisser d'adresse ou par clôture insuffisance actif.

Madame la Trésorière Municipale de Roanne a transmis un certain nombre de titres pour le budget, en vue de leur admission en non-valeur. L'admission en non-valeur consiste pour la commune à demander l'arrêt des poursuites par la Trésorerie compte tenu des montants et de l'antériorité de ces dettes.

La proposition d'admission en non-valeurs concerne des titres de 2016 à 2024.

- ✓ 29 titres qui s'élèvent à un montant de 7 529,35 €

Monsieur le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur des titres correspondants à des loyers impayés, des factures de cantine impayées (montant en-dessous du seuil de poursuites), des encarts publicitaires et une TLPE impayés.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette dette.

VOTE		Pour : 11 (dont 4 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 6
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

► DEVIS VALIDES

- SV BATI PLOMBERIE : fourniture et pose des 2 lavabos et 2 mitigeurs variante eau chaude dans les vestiaires du foot
1 455,50 € HT soit 1 746,60 € TTC (au lieu de 1 305,00 € TTC)
- OXYRIA : modification de droit commun du PLU
3 155,00 € HT soit 3 786,00 € TTC (au lieu de 3 450,00 € TTC)
- EURL BROSSARD FRERES : réfection du sol du petit logement
1 026,75 € HT soit 1 232,10 € TTC

Pour information M. Nicolas ROLLAND, gérant de l'entreprise ROLLAND nous a fait savoir par mail, qu'il a cessé son activité au 1^{er} septembre 2025 et que le chantier de réfection du pont ne pourra être honoré.

Il nous a communiqué les coordonnées de l'entreprise TAILLARDAT à St Bonnet des Quarts.

PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 AU LIEU D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE

DELIBERATION N° 2025-025

Après la réunion en mairie, OXYRIA s'est renseigné auprès de la DDT car lorsqu'on procède à une réduction des zones à construire (même s'il y a des emplacements réservés ou des périmètres de protection), une procédure de modification de droit commun s'impose.

- Il n'y a pas de grands changements dans la procédure hormis le fait qu'une enquête publique avec commissaire enquêteur s'impose en lieu et place de la mise à disposition du public.
- Une modification de droit commun doit être engagée.

Monsieur le Maire rappelle que la modification concerne le changement de zonage de 3 parcelles constructibles en parcelles non constructibles :

- Parcelle AA 12 de Uc à NI
- Parcelle AA 236 de 1AUh à NI

- Parcalle AA 237 de 1AUh à NI

VOTE		Pour : 11 (dont 4 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 6
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE « LE CHARDONNERET »

DELIBERATION N° 2025-026

Lors de la visite de contrôle effectuée par le SDIS le 9 octobre 2025, il a été constaté qu'il manquait un paragraphe sur le service de sécurité incendie dans le règlement :

« L'organisateur signataire de ce règlement doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c suivants :

a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;

c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

En matière de risque d'incendie et de panique le règlement doit comporter les points suivants :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;

- la ou les activités autorisées ;

- l'effectif maximal autorisé ;

- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;

- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;

- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de ce règlement l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;

- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement. »

Monsieur le Maire propose d'ajouter cet article au règlement intérieur de la salle « Le Chardonneret » qui sera mis en ligne sur le site de la commune.

VOTE		Pour : 11 (dont 4 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 6
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AINES 2025

DELIBERATION N° 2025-027

Monsieur le Maire expose que la commission sociale a décidé d'organiser cette année le repas des ainés le dimanche 30 novembre 2025 à midi à la salle « Le Chardonneret ».

Le prix du repas pour l'accompagnant : plein tarif (tarif de l'auberge de Parigny) soit 39 €.

Le repas est gratuit pour tous les ainés âgés de plus de 70 ans.

Le prix du repas pour les membres du CAS et du conseil municipal est fixé à 50 % du prix d'un repas soit 19,50 €.

Le personnel communal aura droit à un colis.

Les aînés qui ne vont pas au repas peuvent bénéficier d'un colis.

VOTE		Pour : 11 (dont 4 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 6
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

CONVENTION SPA DU ROANNAIS : RECONDUCTION TACITE POUR 2026

DELIBERATION N° 2025-028

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec la SPA jusqu'en 2024.

A l'échéance de cette convention, la SPA nous a indiqué qu'il n'était plus possible d'en établir une nouvelle pour 5 ans.

Après avoir reconduit la convention tacitement en 2025, la SPA nous propose donc de reconduire tacitement, pour 2026, la convention signée en 2019 avec un tarif identique soit 0,43 € par habitant.

VOTE		Pour : 11 (dont 4 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 6
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

ROANNAIS AGGLOMERATION : ATELIER FISCAL - AVIS

L'Atelier Fiscal est un outil de gestion des fichiers fiscaux, de diagnostic et d'aide à la décision en matière de pilotage des ressources fiscales.

Il offre aux collectivités locales un accès complet aux informations fiscales des contribuables. Il offre une approche par taxe ou par impôt et retrace leurs évolutions sur la fiscalité liée au foncier et à l'économie.

L'observatoire fiscal permet de piloter les étapes clés d'une démarche d'analyse et d'optimisation des ressources fiscales du territoire. Il simule l'impact financier en agissant sur les taux d'imposition ou en adaptant les politiques d'exonération et d'abattement.

L'Atelier Fiscal permet de connaître avec précision la structure fiscale de son territoire pour cerner les enjeux et mieux éclairer les élus dans leur politique fiscale et la construction de leurs budgets.

Solutions & territoire propose au sein de l'Atelier Fiscal un service « MUTUALISATION ».

Grâce à cette option, Roannais Agglomération peut fournir aux communes membres un accès personnalisé à l'Atelier Fiscal permettant aux communes membres d'accéder à une application centralisée tout en préservant la confidentialité et la sécurité de leurs propres informations fiscales.

« Les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales.

De même, les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent se communiquer entre eux des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'émettre un avis sur la volonté d'accéder au logiciel.

VOTE	Pour : 3 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 8 dont 3 procurations (BERTOMIER, MOTET, BASSET, CHAIZE, BRESCANCIN, BRUYERE T, FERNANDES-MARQUES, DURAY)	Absents : 6
------	-------------------------------	----------------	--	-------------

INFORMATIONS GENERALES

- Un barnum a été demandé à la Région dans le cadre de cessions gratuites pour une mise à disposition aux associations de la commune.
- Monsieur le Maire informe que la chorale de l'école interviendra lors de la commémoration du 11 Novembre et que les élèves de CM liront quelques extraits de textes .

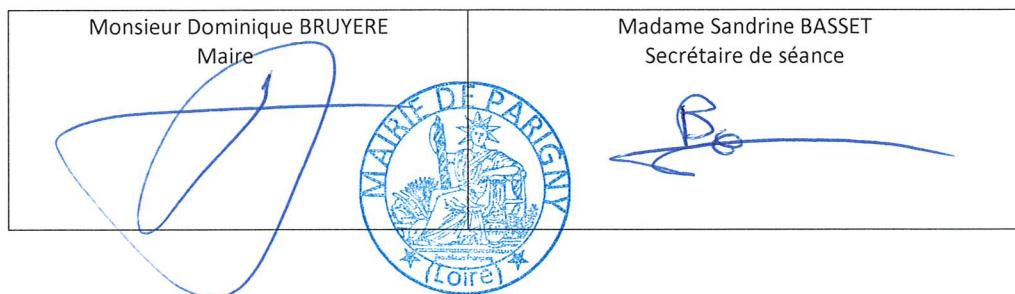
- Marie-Claude MOTET indique que le bulletin est en cours de rédaction et demande si quelqu'un a des photos du fleurissement.
- Louis BRESCANCIN informe que Roannaise de l'Eau s'est déplacé au terrain de foot route de Commelle pour le curage du passage d'eau.
Concernant l'appartement, il indique qu'il faudra acheter du mélaminé pour faire les rayonnages dans les placards.
Au niveau du grand logement au 60 rue de la Place, il signale que la vanne sur la chaudière a été ouverte et que ça a coulé dans les plafonds de la maison des associations.
Le locataire l'a informé qu'il ne recevait pas de factures d'eau, il va se renseigner auprès de Roannais de l'Eau.
- Sandrine BASSET demande s'il est possible d'ouvrir un compte à « Pom Banana » au Coteau. Le secrétariat les contactera.
- Edouard CHAIZE rend compte du rendez-vous qui a eu lieu en mairie le 25 septembre 2025 en présence de Monsieur le Maire avec l'association Sécurité et Promotion du Cyclisme en Roannais qui voulait échanger sur le projet de piste cyclable portée par le Département entre le carrefour D207 – route du Bas de Rhins D45 et le carrefour de la route de Saint Vincent de Boisset. L'association pensait que les élus de la commune étaient contre ce projet ce qui est totalement faux. Il leur a été expliqué que la commune est pour le projet mais que le trajet doit être revu. Les courriers que la commune a envoyé au Département ne leur sont jamais parvenus. Il indique qu'il faudra mettre au budget futur le remplacement des pneus et du siège du tracteur.
- Patrick JOLY s'est rendu compte que rien n'avait bougé dans le lotissement depuis 3 semaines. Il a provoqué une réunion avec le lotisseur, la commune et l'entreprise Cégelec qui effectue les travaux.
Il informe que Cégelec a envoyé la facture de la gaine et de la câblette pour l'éclairage public à la commune alors que le lotisseur s'était engagé à prendre en charge le coût de la gaine. Cégelec va refaire la facture à la commune dont le montant s'élèvera à 700 €. Il faudra voir pour le cheminement piétonier.

QUESTIONS DIVERSES

► PROCHAINES REUNIONS :

- La commémoration du 11 Novembre aura lieu au Monument aux Morts à 10 h 30.
- La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le 27 novembre 2025 à 18 h 30.
- LA CCID se réunira le 17 décembre 2025 à 10 h en présence d'un représentant des impôts.
- **CONSEIL MUNICIPAL :** Mardi 18 novembre 2025 (sous réserve de points à mettre à l'ordre du jour).

Séance levée à 20 h 05.



Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.